20 octobre 2009

les Cahiers 76

du Groupe SRC

Socialiste, Radical, Citoyen

PLF 2010

Injustice fiscale et inefficacité économique

(p. 13)

Séminaire parlementaire 5

Notes de travail 13

Initiatives parlementaires 31

Assemblée nationale - XIIIème législature

Sommaire

Séminaire parlementaire - Toulouse
30 septembre - 1er octobre 2009 -

Suite des rapports

Commission des affaires étrangères / Commission de la défense
5 Rapport de synthèse sur la situation internationale

Commission des lois
9 Rapport de synthèse sur la réforme des collectivités territoriales

Commission des affaires sociales
11 Rapport de synthèse sur le financement de la sécurité sociale

Notes de travail

13	**Projet de loi de finances pour 2010**	Injustice fiscale et inefficacité économique

Initiatives Parlementaires

31	**Proposition de loi, signée par 1/5ème des parlementaires, permettant le lancement d'une campagne référendaire sur le statut de La Poste**	Les parlementaires exigent l'organisation d'un référendum national
33	**Fracture numérique**	Lettre-type adressée aux maires
35	**Report de la taxe professionnelle**	Lettre à François Fillon
37	**Mission d'information sur la santé au travail**	Lettre à Pierre Méhaignerie
39	**Suite de la saisine du Conseil constitutionnel favorisant l'accès au crédit des PME**	Le Groupe SRC obtient satisfaction
41	**Comité d'évaluation et de contrôle**	Sujets proposés par le Groupe SRC
43	**Mission d'information sur la répression des activités illégales sur Internet et la défense des droits fondamentaux**	Lettre à Bernard Accoyer
45	**Nomination du Président d'EDF - 5ème alinéa de l'article 13 de la Constitution**	Lettre à Patrick Ollier

Commission
des affaires étrangères
Commisson de la défense

Paris, le 3 octobre 2009
Gwenaël JEZEQUEL

International

Les députés, sénateurs et députés européens réunis autour de **François Loncle** et **Jean-Louis Carrère** ont longuement débattu de deux grands dossiers distincts mais liés au sein d'un même espace régional : l'Afghanistan et l'Iran. S'agissant de l'Afghanistan, la problématique s'articule entre l'évolution de la situation politique et sécuritaire depuis 2002 et l'avenir de l'action internationale dans ce pays. La situation en Iran est considérablement marquée par l'actuelle reprise en mains de la société civile de ce pays par le président Ahmadinejad, mais au-delà, l'avenir du programme nucléaire conduit par ce pays et les possibles sanctions internationales en réponse font peser de lourdes incertitudes sur une éventuelle normalisation des relations entre ce grand pays et la communauté internationale.

Pour nourrir leurs réflexions, les parlementaires ont bénéficié de l'éclairage de **François Nicoullaud**, qui fut ambassadeur de France en Iran. Ils ont aussi profité des travaux menés par **Jean-Louis Carrère** et **Jean Glavany** sur la situation en Afghanistan et sur ceux de **Jean-Louis Bianco** sur l'Iran.

A - Afghanistan

Il ressort d'un échange nourri que la France est confrontée en Afghanistan à l'absence de vues du Président de la République. Il a d'abord aveuglément suivi le président Bush avant de faire le choix de s'en remettre à l'OTAN. L'absence de vision stratégique française est patente.

Il est de la responsabilité des parlementaires socialistes et associés de contribuer à la définition d'une stratégie nationale et de réclamer un vaste débat national aujourd'hui escamoté.

A ce propos, **Jean Glavany** remarque que les Etats-Unis sont eux traversés par un débat très vif sur la politique à mener en Afghanistan. Il est souhaitable qu'il en aille de même dans notre pays. **Jean Glavany** souhaite aussi souligner que les socialistes sont partie-prenante de la décision initiale d'engagement de la France fin 2001, afin de chasser les talibans du pouvoir à Kaboul. En revanche, la responsabilité politique de la droite dans le fiasco de la situation afghane est totale. Toutefois, il serait irresponsable que les socialistes plaident pour un désengagement pur et simple. Le retrait des forces internationales signifierait en effet le retour des talibans. Or ceux-ci sont l'incarnation d'une barbarie à laquelle on ne peut laisser le champ libre.

Jean Glavany appelle donc de ses vœux une redéfinition de la stratégie en œuvre en Afghanistan. **Il doit s'agir d'initier un plan de paix**. Une inflexion de la stratégie militaire française est déjà en œuvre : elle vise à gagner les cœurs plutôt qu'à tuer les talibans. D'autres axes d'effort doivent être définis. Tirant les leçons des échecs passés, **Jean Glavany** recommande une mobilisation particulière en matière de développement rural, de soutien à l'agriculture, de substitution du pavot comme culture dominante dans les régions où c'est le cas…

L'ensemble des parlementaires présents s'entend sur l'idée que la communauté internationale doit redéfinir sa stratégie. Celle-ci soit se matérialiser au travers d'objectifs précis. Des indicateurs doivent être mis au point afin de mesurer la progression vers les objectifs. Un calendrier doit aussi être arrêté. Il s'agirait d'un calendrier « *méthodologique* » et non d'une date-butoir de retrait.

- ⇨ **Redéfinition d'une stratégie en Afghanistan ;**
- ⇨ **Préparer un plan de paix ;**
- ⇨ **Mettre l'accent sur l'aide au développement ;**
- ⇨ **un calendrier méthodologique et des objectifs intermédiaires.**

B – Iran

François Nicoullaud introduit le débat en rappelant que l'Iran est un adversaire et qu'à ce titre, il faut chercher à le comprendre. La société iranienne n'est pas monolithique. Elle est composite et complexe. La meilleure preuve en est que chacune des élections présidentielles a apporté son lot de surprises. Cela s'explique par l'existence de clivages, y compris à l'intérieur du pouvoir. Les clivages internes au pouvoir sont une des raisons pour lesquelles ce régime n'a jamais basculé dans le totalitarisme. Le sort qui sera réservé aux grands dirigeants de l'opposition sera d'ailleurs une indication sur un éventuel basculement du pouvoir vers le totalitarisme. Le trucage massif du premier tour des élections a conduit le président Ahmadinejad à rompre avec la règle du consensus, qui présidait à toute prise de décision importante par les cercles du pouvoir. Paradoxalement, son passage en force est un facteur de grande faiblesse sur le terrain intérieur. Il est donc condamné à emporter des succès diplomatiques pour redorer son blason. Mais les Etats-Unis ont accru leur pression avant la réunion de Genève [1] et le seul enjeu de cette rencontre est de savoir si les parties conviendront d'un rendez-vous ultérieur.

Des échanges, il ressort que, pas plus que sur d'autres dossiers, le président de la République n'a de stratégie. **Jean-Louis Bianco** remarque que l'habitude de régulièrement annoncer des frappes militaires est particulièrement irresponsable, tant elle confond posture et stratégie. Le fait de brandir les sanctions comme moyen de résolution des différends sur le programme nucléaire iranien est aussi problématique. En effet, on sait d'expérience que de telles sanctions toucheraient prioritairement une population qui ne soutient pas Ahmadinejad. Pire, des actions inconsidérées pourraient provoquer un réflexe patriotique dont il serait le principal bénéficiaire.

Après que la parole a largement circulé parmi les participants, il ressort que :

- ⇨ **Le Président de la République se distingue par son absence de stratégie ;**
- ⇨ **Ses déclarations intempestives déconsidèrent notre pays auprès de l'Iran et irritent nos alliés ;**
- ⇨ **Un retour à une attitude responsable s'avère urgent.**

A l'inverse, la stratégie du président Obama, qui tend à faire pression sur le président iranien sans s'aliéner le peuple iranien est probablement la meilleure à ce stade. ❐

---

(1) La rencontre de Genève a réuni le 1er octobre les six pays médiateurs sur le nucléaire iranien (Allemagne, Chine, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Russie) d'une part et l'Iran d'autre part. Elle a été marquée par des ouvertures iraniennes inattendues.

Commission des lois

Paris, le 3 octobre 2009
Abel HERMEL

Réforme des collectivités locales

A - La situation

L'offensive menée par l'exécutif est d'abord politique : à travers la création d'un corps unique de conseillers territoriaux pour les conseils généraux et régionaux (d'ailleurs sujet à caution du point de vue constitutionnel), conseillers élus sur la base d'un scrutin à un tour et sur une base cantonale complètement renouvelée (réforme n'ayant aucun précédent historique), la volonté d'une recentralisation des compétences (dont le Grand Paris ne serait que la préfiguration nationale à l'échelon de l'Ile-de-France) par le rétrécissement des services publics locaux et l'accroissement du rôle des préfets, et une réforme fiscale influençant l'ensemble des budgets locaux (les dotations censées compenser la moins-value de TP étant immanquablement vouées à être des variables d'ajustement budgétaires au détriment de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales), le pouvoir en place cherche clairement à soumettre les collectivités territoriales et éliminer ainsi un contre-pouvoir, au rebours de l'opinion très largement partagée par les citoyens, globalement satisfaits de la gestion des services publics à l'échelon local.

Si la bataille de l'opinion sera difficile à gagner, le pouvoir exécutif jouant habilement sur les supposés conservatismes locaux pour mieux faire avancer (avec quelque difficulté, toutefois…) sa réforme, d'importants vecteurs existent pour résister : les élus locaux, les fonctionnaires territoriaux et, bien évidemment, les administrés... La bataille doit également être placée sur le plan juridique : Outre la question de savoir si une même catégorie d'élus peut gérer deux catégories de collectivités (qui, selon la Constitution, s'administrent librement par des conseils élus), la réforme laisse planer la menace d'un recul de la parité, et la réforme de la TP, par le système de dérogations accordées, pourrait contrarier le droit communautaire qui interdit les aides indirectes d'Etat…

B - La riposte des socialistes

La gauche est à l'origine des plus importantes réformes en matière de décentralisation. Elle a promu l'aménagement du territoire, les services publics et la démocratie locale, et elle doit le rappeler. Si les collectivités territoriales, véritables « *corps vivants* », doivent être modernisées, le pouvoir de décision doit rester proche du citoyen (objectif premier de la décentralisation) et les socialistes doivent combattre toute velléité de recentralisation (la réforme Raffarin de 2003 est d'ailleurs venue préciser dans la Constitution que la France « *est une République décen-*

tralisée » dans son article 1er…). Le refus de toute tutelle rampante de l'Etat sur les collectivités territoriales est consubstantielle à la dynamique des services publics gérés par elles : les politiques d'innovation, d'équipement menées ont permis de rattraper leur retard. Le bilan des compétences exercées par les CT est positif, peut-être plus qu'en ce qui concerne les compétences étatiques : les politiques de l'emploi et du logement, premières priorités des Français, sont-elles bien gérées ?

De ce point de vue, la suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions, outre qu'elle est impossible dans la situation financière de la France, est simplement un leurre, alors que c'est le bloc communes-intercommunalités qui pose réellement problème actuellement : qui comprend quelque chose à la répartition des compétences entre ces deux échelons, alors que le gouvernement local frise désormais la compromission généralisée ?

Du point de vue de la démocratie locale, les intercommunalités devraient être, au moins en partie, être élues au suffrage universel direct.

D'une manière générale, les socialistes réaffirment leur attachement au scrutin de liste pour les élections locales.

Enfin, ils militent pour une plus grande justice fiscale, tant par rapport aux impôts locaux (qui doivent être répartis équitablement entre citoyens) que par rapport aux mécanismes de péréquation (pour promouvoir la solidarité entre CT). ❐

Commission des affaires sociales

Paris, le 16 octobre 2009
Murielle FAYOLLE

Financement de la Sécurité sociale

Problématique

Le système de protection sociale a connu de nombreuses évolutions depuis la fondation de la Sécurité sociale en 1945. Les prestations sont devenues de plus en plus universelles, les risques eux-mêmes se sont élargis et les financements associés se sont diversifiés.

Les ressources de la protection sociale répartissent en **trois catégories : cotisations sociales**, **"*impôts et taxes affectés*" et contributions publiques de l'État**. Ces différentes ressources ont évolué : Les cotisations sociales restent la première source de financement, même si elles ont diminué, et la part des ressources fiscales a augmenté, avec notamment la montée en puissance de la contribution sociale généralisée (CSG).

Alors qu'aujourd'hui est présenté le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010, le débat est largement dominé par l'explosion des déficits. La situation est particulièrement critique pour la branche maladie et la branche retraite.

Pour les socialistes, il est urgent de préserver les acquis fondamentaux de ce système que sont notamment l'accès aux soins pour tous, la retraite par répartition, en maitrisant les dépenses sans que ce soit au détriment des assurés, et surtout en trouvant de nouvelles recettes.

Critiques

Depuis son arrivée au pouvoir, la droite n'a rien fait pour consolider notre système de protection sociale. Alors qu'elles étaient à l'équilibre entre 1999 et 2001, les finances de la sécurité sociale (-10,2 mds pour 2008, -22,1 pour 2009) ont plongé dans le rouge en raison de l'augmentation du chômage (en l'absence d'une politique de l'emploi) et de l'absence de réforme structurelle. Chaque année les budgets sont basés sur des prévisions économiques totalement insincères.

Depuis juin dernier le Gouvernement nous fait le coup classique des annonces catastrophistes du creusement des déficits, avec à la clé l'annonce de mesures d'économies. S'agissant des retraites, le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé son intention de reculer l'âge légal de cessation d'activité pour 2010, en la présentant comme la seule alternative à la baisse des taux de pension, alors que l'âge effectif de départ à la retraite est de 59 ans depuis 1995.

Pour l'assurance maladie, après avoir instauré **les franchises médicales**, la droite annonce **la hausse du forfait hospitalier**, **les déremboursements de médicaments**, et récemment **la fiscalisation des indemnités journalières**. Ces mesures d'économies constituent des prélèvements supplémentaires décidés sans aucune considération pour les charges accrues pesant sur les malades. Cette situation aboutit à l'augmentation inexorable des renoncements aux soins pour les populations les plus fragiles. Tout cela va à l'encontre du discours sur l'égal accès à la santé pour tous sur l'ensemble du territoire que continue de tenir Mme Bachelot tout en faisant le contraire et en pointant du doigt les assurés sociaux comme responsables principaux de la dérive financière du régime général.

Le véritable objectif du gouvernement est d'agir uniquement sur les dépenses, avec en perspective le recours présenté comme inévitable à terme au développement des transferts de charges vers les assurances complémentaires ou la participation financière directe des malades. De même pour les retraites et bientôt le financement de la dépendance.

■ *Propositions*

En perspective des futures échéances électorales :

⇨ **Nous devrons proposer aux Français des solutions pour maintenir un système de protection sociale solidaire et de haut niveau, mais il faudra expliquer de manière claire les choix politiques qui s'offrent à nous.**

⇨ **Il faudra envisager toutes les solutions telles que celles d'augmenter les impôts et/ou les cotisations sociales car la maitrise des dépenses, même si elle est nécessaire, ne sera pas suffisante.**

En effet, on estime à près de 30 milliards les besoins de financements pour l'ensemble des régimes sociaux

⇨ **Il faut supprimer le bouclier fiscal, revoir les niches (taxation des stock-options), les exonérations de cotisation notamment pour les heures supplémentaires (4 mds).**

⇨ **Il faut relancer un réelle politique active de l'emploi, notamment des seniors (plus de 55 ans).**

S'agissant de la santé :

⇨ **Il faut refonder les relations conventionnelles entre les professions de santé et l'assurance maladie, repenser les modes d'installations, de pratiques mais aussi les rémunérations et revoir le système de classification des actes médicaux, afin que les prix des actes soient les plus justes à la fois pour les praticiens et les assurés.** ❐

Paris, le 19 octobre 2009
Sylvain LAVAL
Julien BARGETON

Projet de loi de finances pour 2010

Les articles

Les amendements du groupe SRC modifient la réforme de la Taxe professionnelle, la taxe carbone et les dotations de l'Etat aux collectivités locales (inclus dans cette note). Par ailleurs, ils renforcent la justice fiscale en ajoutant des articles sur l'imposition des ménages, des entreprises et des flux financiers et verdissent la fiscalité (note à part).

Première partie
Conditions générales de l'équilibre financier

Titre 1er : dispositions relatives aux ressources

A – Autorisation de perception des impôts et produits

Article 1er : Autorisation de percevoir les impôts existants

En projet de loi de finances pour 2009, l'objectif de dépense fiscale pour 2009 s'établissait à 69,1 Md€. Ce total a été réévalué dans le cadre du présent projet de loi de finances et devrait finalement atteindre 75,5 Md€, dont 4,8 Md€ d'impact des mesures de relance. Le reste de l'accroissement de 1,6 Md€ s'explique à hauteur de 1,3 Md€ par la mise en œuvre d'un taux de TVA réduit dans la restauration, et par la hausse du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable qui s'est finalement établi à 2,8 Md€, contre 1,5 Md€ initialement prévu.

Pour 2010, l'objectif de dépense fiscale atteindra 74,8 Md€, soit 72,2 Md€ hors impact des mesures du plan de relance. L'objectif hors relance est donc revu à la hausse de 1,5 Md€, ce qui correspond pour l'essentiel à la montée en puissance de la mesure de taux réduit de TVA restauration. Loin de se stabiliser, le montant des dépenses fiscales augmente donc encore entre 2009 et 2010.

⇨*Depuis 2002, la dépense fiscale explose. Alors qu'elle représentait déjà 50 milliards d'euros par an en 2002, elle atteindra près de 75 milliards par an à partir de 2010, soit une augmentation de 25 milliards d'euros en 8 ans !*

B – Mesures fiscales

Article 2 : Suppression de la taxe professionnelle (attention : version initiale du Gvt)

I. LES PRINCIPAUX POINTS DU DISPOSITIF :

1) **Un nouvel impôt** : la Contribution Economique Territoriale composée de deux taxations découplées : la Contribution locale d'Activité (base foncière de l'actuelle TP) et la Contribution Complémentaire (assise sur la valeur ajoutée des entreprises).

2) **La Contribution Locale d'Activité**, part foncière, sera affectée aux communes et intercommunalités, qui pourront l'augmenter dans le cadre de la liaison des taux avec les impôts ménages. Le gouvernement évalue son produit à 5,3 milliards d'euros.

3) **La Contribution complémentaire** s'applique sur la VA à partir de 500 000 € de CA avec un taux croissant. Le montant est plafonné à 1,5 % de la VA. Son produit est évalué à 11,5 milliards d'euros par le gouvernement.

	CA entre 500 000 et 3 M€	CA de 3M€ à 10 M€	CA de 10 à 50 M€	CA supérieur à 50 M€
Taux	0 à 0,5 %	0,5 à 1,4 %	1,4 à 1,5 %	1,5 %

4) **Le total des deux taxations ne peut excéder 3 % de la VA**, avec le ticket modérateur qui prive les collectivités locales des gains au-delà du plafond. En plus de ce plafonnement, les entreprises réalisant moins de 1 ou 2 millions de chiffre d'affaires bénéficieront d'un abattement forfaitaire de 1000 euros.

5) **La répartition des impôts locaux ente collectivités est revue**. Ils sont spécialisés par niveaux de collectivités et les dégrèvements sont supprimés :

- Au bloc communal, les taxes foncières (bâti, non bâti), la taxe d'habitation et la Contribution économique Territoriale (part foncière de l'ex-TP), bref les *« 4 vieilles »* maintenues ;
- Aux départements et aux régions, la Contribution Complémentaire et des impôts d'Etat transférés (taxe sur les sociétés d'assurance, surfaces commerciales…). Au titre de la C.C., 8,28 milliards d'euros reviendraient aux départements et 2,77 milliards d'euros aux régions (évaluations Bercy) ;

⇨*Le produit des nouveaux impôts est inférieur au montant de l'ancienne TP*

En 2010, le coût de cette réforme serait de 11,7 milliards €, du fait de mesures transitoires.

En rythme de croisière, le coût annuel serait de moitié, près de 5 Mds €, soit l'équivalent de ce qui a été prélevé sur les ménages depuis 2007 (franchises médicales, taxe sur les mutuelles…). Cela pèsera sur la dette déjà très élevée du pays, et pour le reste ce sont les ménages et les collectivités locales qui paieront par un transfert de fiscalité, alors que les entreprises sont extrêmement privilégiées.
Certes, le Gouvernement affiche le produit de la taxe carbone sur les entreprises (2 Mds €) face au coût net de 4,8 Mds € lié à la réforme de la TP. Outre que les montants ne sont pas équivalents, le but de l'instauration d'une fiscalité écologique ne saurait être de financer une autre réforme fiscale, mal ficelée, mais bien de modifier les comportements.

1) La réforme représente une perte de 22 Mds € pour les collectivités locales et un gain de 15 Mds € pour l'Etat (fin des allègements payés par l'Etat).

> ⇨ ***Les dotations de l'Etat qui vont remplacer la recette fiscale pour les collectivités ne progresseront pas au même rythme que la TP : le passé proche montre que l'évolution des concours de l'Etat est largement contrainte par l'état des finances publiques.***

Le Gouvernement se sert en effet de l'indexation de ces dotations comme variable d'ajustement. Le résultat sera moins de recettes pour les collectivités locales

2) La nouvelle contribution sur la valeur ajoutée est nationale, sans que les collectivités concernées (départements et régions) puissent voter les taux.

De plus, a priori, elle ne serait pas calculée au niveau de chaque établissement mais prélevée nationalement et réaffectée en fonction de critères : il n'y aurait donc ni pouvoir sur les taux, ni lien avec l'assiette. L'installation d'entreprises sur son propre territoire perd largement son intérêt fiscal pour le bloc communal. Avec le nouveau dispositif :

- La recette liée à la Contribution Complémentaire n'est pas versée aux communes et intercommunalités. La réécriture de la réforme par la commission des finances propose d´en affecter une partie à l´intercommunalité ;
- Les possibilités de zonage sont supprimées et la fiscalité mixte devient obligatoire ;
- La Contribution Complémentaire est un impôt nationalisé, reversé aux départements et régions.

Quoiqu'en dise le Gouvernement, le lien entreprises/territoires est quasiment rompu : il ne subsiste que par la base foncière (contribution locale d'activité) pour le bloc communal et que par les critères d'affectation de la Contribution Complémentaire (nombre de salariés…).

> ⇨ ***C'est la fin de l'impôt économique locale et de l'autonomie fiscale des collectivités***

3) La spécialisation retenue pour les impôts locaux, idée qui peut être défendue en soi, est d'apparence baroque : ainsi les départements se verraient attribuer une partie de la nouvelle Contribution Complémentaire sur la VA alors que leurs compétences sont essentiellement sociales, tandis que les communes et intercommunalités qui pourtant oeuvrent pour le développement économique ne percevraient rien de la Contribution Complémentaire. Cela peut paraitre étonnent…

Nos amendements reprennent l'esprit du rapport Balligand – Laffineur et contestent la réforme proposée :

- ⇨ Suppression de l'article ;
- ⇨ Rétablissement du lien entre territoires et cotisation complémentaire (3 amendements : un pour les départements, un pour les régions, la possibilité de voter les taux) ;
- ⇨ Attribution aux EPCI d'une part de cotisation complémentaire
- ⇨ Attribution aux régions de la TFPB
- ⇨ Taux uniforme de 1,5 % de la VA pour la cotisation complémentaire, et repli : progressivité du taux accrue
- ⇨ Hausse du plafond de 3 à 3,5 % de la VA
- ⇨ Suppression du ticket modérateur (dégrèvement lié au plafond) avec deux amendements (pérennisation du plafonnement et prise en charge par Etat)
- ⇨ Renforcement de la péréquation (Fonds national de la cotisation complémentaire)
- ⇨ Non déductibilité à l'IS afin de financer la réforme

Par ailleurs, nous proposons :

- ⇨ La révision générale des valeurs locatives (deux amendements : principe et rapport sur les conséquences) ;
- ⇨ La progression de la DGF département au rythme de la CSG ;
- ⇨ La réduction des frais d'assiette ;
- ⇨ L'amélioration des compensations de la réforme (référence 2009 au lieu de 2008, 2 amendements).

↪ Article 3 : Financement des chambres de commerce et d'industrie

Cet article tient compte des conséquences de la réforme de la taxe professionnelle pour le financement des chambres de commerce et d'industrie en maintenant une taxe additionnelle à la cotisation locale d'activité, à la place du mécanisme de taxe additionnelle à la TP, et en prévoyant pour 2010 un niveau égal à 95 % du niveau 2009 de l'ancienne taxe, dans les cas où la nouvelle taxe apporte un rendement inférieur.

⇨ *Une réforme est prévue en 2011, sans que ni les principes ni les modalités ne soient indiqués*

↪ Article 4 : Prorogation pour les dépenses engagées en 2009 de la restitution immédiate et accélérée des créances de crédit d'impôt recherche pour les entreprises

Les créances de crédit d'impôt recherche font l'objet d'un remboursement différé au bout de quatre ans. Par exception, dans le cadre du plan de relance de l'économie, un remboursement immédiat, accéléré et temporaire a été prévu pour les créances constatées au cours des années 2005 à 2008.

La solution retenue consistant à proroger le dispositif pour les dépenses exposées en 2009 permet de soutenir la recherche dans l'immédiat puis d'étudier selon l'évolution du contexte macro-économique la possibilité soit d'une nouvelle prorogation soit d'une pérennisation de ce dispositif. Le Gouvernement n'a donc pas choisi de pérenniser l'accélération du remboursement, sous condition ou pas.

> ⇨*Le coût de la mesure serait de 2,5Mds . Pour l'année 2009, le coût budgétaire pour l'Etat du crédit-impot recherche atteint 2 milliards d'euros, en hausse de 47 % par rapport à 2008*

↪ Article 5 : Instauration d'une taxe carbone et d'une taxe sur le transport routier de marchandises

Le présent article crée une taxe carbone, recouvrée dans les mêmes conditions que les taxes intérieures de consommation applicables aux produits utilisés comme carburant ou combustible, mais avec un champ d'application plus large.

Cette taxe, fondée sur le contenu en carbone des produits taxables, est calculée à partir d'un prix de la tonne de carbone fixé à 17 € en 2010. Le prix de 17 € auquel est valorisée la tonne de CO2 pour la taxe carbone correspondrait à l'ordre de grandeur des prix sur le marché européen du carbone depuis le début de la deuxième phase du marché en février 2008…

Ce tarif a vocation à évoluer chaque année, après avis de la « *commission verte* » qui sera mise en place parallèlement à l'instauration de la taxe carbone.

L'objectif sera d'atteindre, à terme, un signal-prix suffisant, évalué à 100 euros par tonne de CO2 en 2030. Ainsi, le prix du carbone serait révélé de manière progressive, afin de permettre aux agents économiques de s'y adapter.

S'agissant des professions de l'agriculture et de la pêche, la mise en œuvre du dispositif sera étalée sur cinq années. De même, s'agissant du transport routier de marchandises effectué au moyen de véhicules de 7,5 tonnes et plus, il est mis en œuvre un prélèvement spécifique de taxe générale sur les activités polluantes au titre des prestations de transport acquises ou réalisées pour compte propre.

Le groupe SRC propose :

- ⇨ De supprimer la déductibilité de la taxe carbone pour les entreprises (à l'IS et à l'IR) afin de renforcer le signal-prix ;
- ⇨ De soumettre les carburéacteurs à la taxe carbone ;
- ⇨ D'inscrire la progression de la taxe dans la loi de finances ;
- ⇨ D´inclure l'électricité dans l´assiette de la taxecarbone ;
- ⇨ De renforcer la redistribution en excluant du bénéfice du crédit d'impôt les ménages relevant de l'ISF, du bouclier fiscal, des deux dernières tranches d'IR et en l'accroissant pour les ménages ne payant pas l'IR (première tranche) ;
- ⇨ De rembourser via la DGF les collectivités locales du montant de taxe carbone qu´elles acquittent.

Par ailleurs, nous proposons :

- ⇨ De décaler l'application de la TGAP au DOM ;
- ⇨ De maintenir les seuils actuels d´éligibilité au bonus automobiles.

⇨ Article 6 : Création d'un crédit d'impôt sur le revenu forfaitaire destiné à rendre aux ménages le montant de la taxe carbone

Le Gouvernement veut créer un crédit d'impôt sur le revenu (réduction d´impôt pour les ménages ou chèque s´ils sont non imposables à l´IR) forfaitaire afin de redistribuer, à l'ensemble des ménages, la taxe carbone et la taxe sur la valeur ajoutée induite qu'ils vont devoir payer (2,65 Mds€).

Le crédit d'impôt, forfaitairement fixé à 46 € pour un contribuable célibataire ou assimilé, et à 92 € pour un couple soumis à imposition commune, est porté respectivement à 61 € et 122 € pour les contribuables qui sont domiciliés dans une commune qui n'est pas intégrée à un périmètre de transports urbains.

Ces montants sont majorés de 10 € par personne à charge.

Le crédit d'impôt fait l'objet, début 2010, d'un versement anticipé, qui arrivera en février 2010.

Nous avons déposé des amendements afin de rendre plus juste cette distribution du chèque :

- ⇨ Augmentation du crédit d´impot à 69 € pour les ménages non soumis à l'IR, montant maintenu à la proposition du Gouvernement pour les deux tranches suivantes, supprimé pour les deux dernières tranches ;

- ⇨ Suppression du chèque pour les ménages soumis à l'ISF et/ou ceux bénéficiaires du bouclier fiscal.

Article 7 : Remboursement partiel de la taxe carbone en faveur des exploitants agricoles

Au motif avancé par le gouvernement de conditions particulières d'insertion des activités agricoles dans la concurrence internationale, le présent article a pour objet d'assurer le remboursement à hauteur des trois quarts de la taxe carbone que supporteront en 2010 les exploitants agricoles sur leurs dépenses énergétiques (gazole, fioul et gaz).

Le Gouvernement prévoit des délais plus longs pour permettre au monde agricole de s'adapter au renchérissement des dépenses énergétiques résultant de l'instauration de la taxe carbone.

⇨ *Cette mesure coûte 134 M*

Article 8 : Suppression du taux de TVA réduit sur les équipements de climatisation

La climatisation a connu un développement très important dans le secteur tertiaire et dans le secteur résidentiel.

Le présent article vise à supprimer le taux réduit de TVA (5,5 % au lieu de 19,6 %) dont bénéficie à ce jour l'installation d'équipements de climatisation, alors que le recours à la climatisation entraîne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre à la fois au travers de la consommation de gaz fluorés qu'elle génère et des surconsommations d'électricité nécessaires à son fonctionnement.

⇨*Cela rapporterait un gain de 100 M au budget de l'Etat*

Article 9 : Barème de l'impôt sur le revenu 2010

Les tranches de revenus du barème de l´IR sont actualisées, ainsi que les seuils associés en fonction de l´indice des prix hors tabac de 2009 par rapport à 2008, soit 0,4 %.

L´impôt sur le revenu est alors calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu imposable qui excède 5 875 euros le taux de :

- 5,50 % pour la fraction du revenu située entre 5 875 euros et 11 720 euros ;
- 14 % pour la fraction du revenu située entre 11 720 euros et 26 030 euros ;
- 30 % pour la fraction du revenu située entre 26 030 euros et 69 783 euros ;
- 40 % pour la fraction du revenu supérieure à 69 783 euros.

En ce qui concerne le quotient familial, le plafond de droit commun est relevé à 2 301 euros.
Le plafond de la part entière de quotient familial attachée au premier enfant à charge des personnes seules est porté à 3 980 euros.

Pour les impositions faibles inférieures au seuil de la décote (433 euros), l´impôt à payer est réduit de la différence entre 433 euros et la moitié du montant de l´impôt.

Le montant de l´abattement accordé pour le rattachement d´une personne mariée ou ayant des enfants à charge au foyer fiscal est relevé à 5 753 euros net par personne prise en charge.

↪ Article 10 : Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide exceptionnelle de 200 € versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi et de la prime exceptionnelle de 500 € versée aux travailleurs privés d'emploi

Il est proposé d'exonérer d'impôt sur le revenu :

❍ **L'aide exceptionnelle de 200 € versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales** et à certains demandeurs d'emploi (l´allocation personnalisée d'autonomie à domicile, le complément de mode de garde, les familles avec un enfant handicapé et les demandeurs d'emploi retrouvant un travail).

❍ **La prime exceptionnelle de 500 € versée aux salariés perdant involontairement leur emploi** entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010 et qui ne peuvent prétendre au versement de l'allocation chômage.

⇨ *Cette mesure coûte 10 M : seule mesure sociale générale de cette partie recettes du PLF à approcher au plus de 10 Mds de cadeaux fiscaux aux entreprises*

↪ Article 11 : Exonération du revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA) versé dans les DOM et prise en compte de ce revenu dans le montant de la prime pour l'emploi

Le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA) a été institué dans les départements d'outre-mer afin d'anticiper la création du revenu de solidarité active (RSA) qui sera versé dans ces départements à partir de janvier 2011 seulement.

A l'image du futur RSA, **le RSTA est exonéré d'impôt sur le revenu et s'impute sur le montant de la prime pour l'emploi (PPE). Cela n´est pas acceptable que les bénéficiaires concernés aux revenus moyens et modestes soient pénalisés financièrement.**

Nous proposons donc un amendement de suppression de cet article.

⇨ *Cette mesure rapportera 107 M en 2010 car l'imputation sur la PPE rapporte plus que ce que coûte l'exonération de l'impôt sur le revenu*

Article 12 : Exonération de droits de mutation par décès des successions des militaires décédés en opération extérieur

Il est proposé d'étendre l'exonération spécifique de droits de mutation par décès attachée aux successions des militaires, qui s'applique à titre principal aujourd'hui en cas de décès en temps ou par fait de guerre, aux décès survenus à raison d'opérations extérieures (« OPEX »), quel que soit le type de mission concernée (opération militaire, maintien de la paix, mission humanitaire…),dès lors que le décès est intervenu pendant l'opération à laquelle participait le militaire décédé ou dans les trois ans qui suivent, à compter du 1er janvier 2008.

⇨ *Le coût n'est pas significatif*

II. Ressources affectées

A - Dispositions relatives aux collectivités territoriales

Article 13 : Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le présent article vise à indexer la dotation globale de fonctionnement (DGF) au taux de 0,6 %, alors même que le gouvernement a retenu une prévision d´inflation de 1,2 % en 2010.

Le taux d'indexation proposé s'inscrit dans le cadre d'un objectif de progression des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, hors Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de 0,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2009.

⇨ *Le gouvernement poursuit sa politique de compression des dotations aux collectivités territoriales entamée depuis 2008*

⇨ *La DGF augmenterait alors de seulement 245 M en 2010*

Nous avons déposé des amendements pour **augmenter la DGF de 1,2 % soit l'inflation annoncée par le Gouvernement et également modifier l'article 20 (prélèvement sur recettes) afin de fusionner le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion et d'accroître la DGF de la dette constatée à l'égard des départements**.

La proposition du Gouvernement est une politique de défausse sur les collectivités locales, en faisant progresser la DGF à un rythme deux fois inférieur à celui de l'inflation.

Cela n´est pas admissible.

Article 14 : Indexation des dotations d'investissement sur le taux prévisionnel d'inflation

En 2009, les dotations indexées sur l'évolution de la formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations publiques ont été gelées.

Pour 2010, le Gouvernement rétablit une indexation alignée sur le taux d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac associé au projet de loi de finances.

⇨ *La mesure coûterait 16 M en 2010*

Nous proposons un amendement qui assure **une progression de ces dotations de l'inflation + la progression démographique de 0,6 %** pour renforcer la priorité à l'investissement des collectivités territoriales (soit un coût de 24 M€).

⮑ Article 15 : Reconduction du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

Le présent article a pour objet la reconduction en 2010 du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) doté de 500 M€ pour la période 2006-2008.

Nous avons déposé un amendement pour supprimer cet article afin de fusionner le fonds dans le droit commun (DGF des départements) et abonder la DGF du manque-à-gagner pour compenser le coût du RMI calculé par l'ADF.

⮑ Article 16 : Evolution des compensations d'exonérations

Afin de respecter son objectif de progression des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales à 0,6 %, hors Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), **le présent article vise à diminuer les taux de compensation de certaines exonérations de fiscalité directe**.

⇨ *En réalité, cette exclusion du FCTVA de l'enveloppe normée des dotations n'est que formelle. En effet, en fixant une progression deux fois moindre que celle de l'inflation, cela revient à intégrer le coût du FCTVA dans l'enveloppe normée en terme de dépense finale. Ainsi, l'augmentation de seulement 0,6 % est le prix de la sortie du FCTVA des dotations mises sous enveloppe en 2010*

Il est en conséquence retenu un abattement de 3,6 % supplémentaires par rapport à l'évolution prévue par la loi de finances pour 2009. Cela permet d'économiser 56 M€ sur le dos des collectivités locales.

Nous proposons de supprimer ces baisses en supprimant l'article 16 et en stabilisant les dotations de compensation, dans une enveloppe globale de concours qui progresse de 1,2 % (inflation prévisionnelle) + 0,6 % (évolution démographique).

Article 17 : Compensation des transferts de compétences aux départements par attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP)

Le présent article actualise les taux des fractions de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) affectées aux départements pour « *compenser* » les transferts de compétences aux collectivités territoriales.

Ces fractions sont censées tenir compte de la nouvelle tranche 2010 des transferts. Il s'agit principalement de la poursuite du transfert des agents des personnels des routes nationales reclassées dans la voirie départementale, des personnels du domaine public fluvial ainsi que des ports maritimes et des personnels chargés de la gestion du fonds de solidarité pour le logement affectés dans des services transférés à compter du 1er janvier 2007.

⇨ *Cette mesure coûte 15,8 M*

Article 18 : Compensation des transferts de compétences aux régions par attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP)

Il s'agit de l'actualisation des fractions régionales du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) servant de support à la « compensation financière » des transferts de compétences aux régions.

Ces fractions tiendraient compte de la nouvelle tranche 2010 des transferts. Il s'agit principalement de la poursuite du transfert des agents des personnels des routes nationales (Corse) et des lycées maritimes affectés dans des services transférés au 1er janvier 2007.

⇨ *La mesure coûte 0,3 M*

Article 19 : Compensation aux départements des charges résultant de la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA)

L'article répartit les fractions de TIPP par département pour compenser le RSA.

Le montant évalué par le Gouvernement est de 644 M€ pour 2010, dont 37 M€ de versement exceptionnel, en plus des montants évalués en fonction des dépenses de 2008, d'après ses calculs.

Selon l'ADF, il manque 600 M€ en moyenne par an, soit 2,2 Mds € de dette depuis le transfert du RMI en 2004.

C'est pourquoi nous proposons d'abonder la DGF de 600 M€ pour 2010, qui prend en compte la réalité des dépenses engagées.

↪ Article 20 : Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Le présent article évalue le montant des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales pour 2010 à 84,61 Md€, soit une augmentation, à périmètre courant, de 32,36 Md€. Ce montant inclut 31,56 Md€ au titre de la compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle.

A périmètre constant, le montant des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales est déterminé au regard d'un objectif de progression de 0,6 % de l'ensemble des concours financiers de l'État hors Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

- L'indexation à 0,6 % de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit un montant de 41,09 Md€ en 2010 ;
- L'indexation au niveau de l'inflation des dotations d'investissement : la dotation régionale d'équipement scolaire, la dotation départementale d'équipement des collèges et la dotation globale de construction et d'équipement scolaire ;
- La minoration de 3,6 % de certaines dotations de compensations d'exonérations.

Le montant retenu pour le FCTVA, à 6,2 Md€ pour 2010, soit + 6 % par rapport à la loi de finances pour 2009, témoigne du dynamisme encore marqué des investissements des collectivités territoriales, discret hommage que leur rend un Gouvernement qui par ailleurs les prive de moyens de fonctionner.

⇨ *Au total, l'État applique aux collectivités territoriales sa norme de 1,2 % de progression de la dépense en 2010, alors même que les compétences transférées sont mal compensées.*

Nous avons déposé deux amendements, dont l'objectif du groupe SRC est triple :

⇨ **Faire progresser l'ensemble du prélèvement hors FCTVA de 1,2 %** (proposition du gouvernement) + 0,6 % (évolution de la démographie) .

⇨ **Faire progresser la DGF de l'inflation** (1,2 %) e**t de l'évolution de la démographie** (0,6 %) et non de seulement 0,6 % comme le propose le Gouvernement, soit trois fois plus .

⇨ **Supprimer les propositions de réduction de dotations**.

Par ailleurs, nous proposons que le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion soit fondu dans la DGF (soit 500 M€), abondée du manque-à-gagner évalué par l'ADF pour le transfert du RMI (c´est à dire 650 M€).

Cela donne au cas par cas :

⇨ **6 dotations auxquelles on a appliqué 1,2 % de progression de plus que le projet** (DGF, Corse, certaines dotations de compensation) ;

⇨ **4 dotations auxquelles on a appliqué 0,6 % de plus que le projet** (dotations d'équipement) ;

⇨ **1 dotation en baisse rétablie au niveau de 2009** (amendes) ;

⇨ **6 dotations stabilisées** (FCTVA, élu local, logement instituteurs, dotation de compensation mines…).

Au total :

⇨ **Le prélèvement sur les recettes de l´Etat au profit des collectivités progresse de 0,56 %**, en passant de 84 611 789 € (proposition du Gouvernement) à 85 083 508 (hors périmètre FMDI et compensation RMI) ;

⇨ **Ce même prélèvement s'élève à 86 233 508 € avec l'abondement de la DGF** (Fusion FMDI de 500 M€ et 650 M€ de rattrapage en plus donc la DGF passe à 42 733 586), soit +1,9 % par rapport au projet du Gouvernement.

Par ailleurs, le groupe SRC a déposé un amendement pour faire progresser la dotation de fonctionnement minimale des 24 départements ruraux les plus pauvres éligibles à ce dispositif en 2004, à un rythme double du taux moyen de progression de l'ensemble des départements éligibles.

B – Autres dispositions

↳ Article 21 : Dispositions relatives aux affectations

Cet article vient confirmer pour 2010 les affectations résultant de budgets annexes ou de compte spéciaux.

↳ Article 22 : Hausse des tarifs de la taxe de l'aviation civile (TAC)

Les tarifs de la taxe de l'aviation civile augmenteraient de 4,9 % à compter du 1er janvier 2010 (soit une hausse de 19 centimes pour les passagers à destination de la France, de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse, de 34 centimes pour les autres destinations et de 6 centimes par tonne de fret), afin de contribuer à la restauration de l'équilibre

financier du budget annexe « *Contrôle et exploitation aériens* » (BACEA), fortement affecté par la réduction des recettes liées à la crise du transport aérien.

Cette mesure représente une augmentation de recettes de 15,9 M€, dont 12,7 M€ au profit du BACEA en application des règles d'affectation en vigueur. Le solde (3,2 M€) est récupéré par budget général de l'État car la hausse proposée suréquilibre le budget annexe.

↪ Article 23 : Modification de la part du produit du droit de timbre sur les passeports affectée à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Le présent article a pour objet d'ajuster la part du produit du droit de timbre sur les passeports affectée à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) au montant prévisionnel des dépenses que supportera l'agence en 2010 pour la gestion des titres sécurisés, soit 107,5 M€ à la place de 131 M€, ce qui permet au budget de l'Etat de récupérer la différence.

↪ Article 24 : Affectation au Fonds démonstrateurs de recherche des remboursements des avances du Réseau de recherche sur les technologies pétrolières et gazières (RTPG)

Cet article vise à affecter les montants remboursés par les bénéficiaires d'avances dans le cadre du Réseau de recherche sur les technologies pétrolières et gazières (RTPG) à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), afin d'alimenter le Fonds démonstrateurs de recherche.

Le RTPG, autrefois appelé fonds de soutien aux hydrocarbures, a été mis en place il y a plus de quarante ans. Ce dispositif était un fonds destiné au soutien du développement des technologies pétrolières et gazières.

Il a cessé depuis trois ans de lancer des appels à projets et est maintenant en voie d'extinction. Les paiements ne sont toutefois pas terminés, et seront versés au Fonds démonstrateurs de recherche, pour le reliquat de 30 M€, ce qui permet au Gouvernement de couvrir une partie de son engagement de lui affecter 400 M€ de 2008 à 2012.

↪ Article 25 : Mesures relatives au compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel »

Le présent article actualise les données relatives au compte de concours financiers « *Avances à l'audiovisuel public* », reconduit le dispositif de garantie de ressources des bénéficiaires du compte de concours financiers mis en place en 2005 et tient compte de la modification l'intitulé de la redevance audiovisuelle (« *contribution à l'audiovisuel public* »).

↪ Article 26 : Prorogation de dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public

Le présent article proroge le dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public (auparavant dénommée redevance audiovisuelle) au bénéfice des personnes âgées de plus de 65 ans au 1er janvier 2004 sous condition de ressources et de cohabitation. Cette prorogation est reconduite chaque année.

➪ *Cette mesure coûte 56 M en 2010*

↪ **Article 27** : Neutralisation des conséquences financières entre les régimes de retraite concernés du transfert de fonctionnaires dans le cadre de la décentralisation

Le choix de l'intégration dans la fonction publique territoriale pour les agents concernés par les transferts de personnels de l'Etat vers les collectivités locales a des conséquences en matière de retraite. Le dispositif actuel conduisait l'Etat à perdre les cotisations actuelles et à ne plus assumer les pensions futures, situation exactement inverse pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Le dispositif est revu de la manière suivante :

- Les cotisations des agents transférés et de leurs employeurs seront reversées par la CNRACL à l'État ;

- Les pensions des agents issus de la décentralisation seront remboursées par l'État à la CNRACL, jusqu'à extinction des droits directs et des droits dérivés ;

- L'impact de la décentralisation pour la CNRACL sur le montant des compensations démographiques vieillesse prévues par l'article L. 134-1 du code de la sécurité sociale sera également neutralisé par l'État.

⇨ ***Le flux financier entre l'État et la CNRACL sera retracé, pour le budget de l'État, sur le compte d'affectation spéciale « Pensions ». Il rapportera 434 M au budget de l'Etat en 2010***

Le dispositif proposé sera totalement neutre pour les affiliés : les employeurs territoriaux continueront de verser la cotisation patronale selon le taux CNRACL ; le taux de cotisation salariale des agents intégrés sera inchangé tout comme les modalités de liquidation de la pension qui resteront celles de la CNRACL.

↪ **Article 28** : Modification du périmètre des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS) : *« Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »*

Le présent article élargit le champ de ses recettes et en précisant le champ de ses dépenses. Cette adaptation permet :

a) d'étendre les recettes pouvant être affectées au CAS aux droits à caractère immobilier attachés aux immeubles dont l'État est propriétaire ;

b) de préciser le champ des dépenses pouvant faire l'objet d'un financement sur le CAS :

- En indiquant que les dépenses réalisées par l'État peuvent concerner des biens immobiliers dont l'État est propriétaire ou des biens qui figurent à l'actif de son bilan ;
- En incluant les dépenses effectuées sur les immeubles du domaine de l'État par les établissements publics et autres opérateurs de l'État ;
- En conditionnant l'imputation de ces dépenses sur le CAS à leur lien direct avec une opération concourant à une gestion performante du parc immobilier de l'État.

Article 29 : Autorisation de cession de l'usufruit de tout ou partie des systèmes de communication militaires par satellites et élargissement du périmètre du compte d'affectation spéciale « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien »

⇨ *Cet article organise une forme de « privatisation » des systèmes de communication militaires. Le retour financier n'est pas chiffré, mais les enjeux en termes de défense sont considérables*

Article 30 : Rattachement du soutien pétrolier de la flotte de la marine nationale au compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers »

Cet article vise à tirer les conséquences de l'étude menée par la direction centrale du service des essences des armées (SEA) sur le rattachement du soutien pétrolier de la flotte au service des essences des armées, en autorisant l'achat par le SEA des combustibles de navigation de la marine nationale via le compte de commerce *« Approvisionnement des armées en produits pétroliers »*.

⇨ *Cette mesure économiserait 10 ETP pour un montant de 0,23 M*

Article 31 : Transfert d'un centre d'études de la Délégation générale pour l'armement (DGA) au Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

Dans le cadre de la rationalisation de l'outil de défense, les activités du centre d'études de Gramat (CEG) relevant actuellement de la Délégation générale pour l'armement (DGA) du ministère de la défense sont transférées au Commissariat à l'énergie atomique (CEA).

Ce transfert d'activités se traduit par la reprise des personnels et par la cession à titre gratuit des terrains, immeubles, installations et biens corporels et incorporels. Il doit prendre effet au 1er janvier 2010.

Article 32 : Exonération de l'Office national des forêts (ONF) du paiement de toute indemnité ou perception de droits, impôts ou taxes relatifs à la signature du bail lui transférant un ensemble de bâti domanial

Les biens, actuellement remis en dotation à l'établissement par l'État ou utilisés par l'office, doivent faire l'objet d'un bail emphytéotique global, pour une durée prévue de cinquante ans. La conclusion de ce bail doit se traduire par le versement d'une avance de loyer capitalisée de 50 M€ échelonnée sur cinq ans ainsi que par le paiement d'un loyer.

Le présent article vise à exonérer l'Office national des forêts (ONF) du paiement de toute indemnité, droit, impôt, taxe, honoraire ou salaire de quelque nature que ce soit relatifs à la location à l'office d'un ensemble de bâti domanial, notamment les maisons forestières, par le biais d'un bail emphytéotique global.

⇨ *Cette mesure coûterait entre 2,3 et 2,6 M à l'Etat au profit de l'ONF*

Article 33 : Evaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes

Le montant du prélèvement effectué sur les recettes de l´Etat au titre de la participation de la France au budget des communautés européennes est estimé pour 2010 à 18,153 milliards d´euros. Il était estimé à 18,9 milliards d´euros en loi de finances initiale pour 2009.

Il est donc en baisse en loi de finances initiale pour 2010 par rapport à 2009

Titre II : dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges

Article 34 : **Equilibre général du budget, trésorerie et plafond d'autorisation des emplois**

Les montants nets du budget général sont de 167,5 milliards d'euros pour les ressources et de 228,3 milliards pour les charges, soit un déficit budgétaire de 120,8 milliards

Le solde des comptes spéciaux est bénéficiaire de 4,8 milliards d'euros.

En 2009, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'Etat, exprimé en équivalents temps plein travaillé était fixé à 2 123 517.

Pour 2010, ce plafond est encore abaissé à 2 020 252 emplois et correspond à la suppression de 33 493 équivalents temps plein travaillé (ETPT) par rapport à 2009.

Enfin, il est rappelé, en application de l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances que les éventuels surplus, par rapport aux évaluations de la loi de finances de l'année, du produit des impositions de toute nature établies au profit de l'Etat, sont utilisés dans leur totalité pour réduire le déficit budgétaire… ❐

initiatives parlementaires

Proposition de loi

signée par 1/5ème des parlementaires permettant le lancement d'une campagne référendaire sur le statut de La Poste

Vu l'article 3 de la Constitution :

"La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum".

Vu l'article 11 de la Constitution en son troisième alinéa :

"Un référendum portant sur un objet mentionné au premier alinéa peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an"

Vu le Préambule de 1946 en son huitième alinéa :

"Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de l'Etat"

Les parlementaires signataires prennent,
conformément à l'article 11 de la Constitution,
l'initiative d'organiser un référendum sous la forme de la proposition ainsi rédigée :

Exposé des motifs

Article unique

"La Poste constitue un établissement public dont l'exploitation a les caractères d'un service public national.
Les missions de service public exercées par La Poste sont :
« 1° Le service universel postal, dans les conditions définies par le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 1 et L. 2 ;
« 2° La contribution, par son réseau de proximité, à l'aménagement et au développement du territoire;
« 3° Le transport et la distribution de la presse dans le cadre du régime spécifique prévu par le code des postes et des communications électroniques ;
« 4° L'accessibilité bancaire dans les conditions prévues par les articles L. 221-2 et suivants et L. 518-25-1 du code monétaire et financier.
Elle ne peut faire l'objet d'une privatisation". ❐

Fracture numérique

Lettre-type adressée aux maires

Madame, Monsieur le Maire,

Par ce courrier, je tiens à vous informer du risque de fracture numérique qui pourrait toucher le territoire de votre commune lors du basculement de la télévision analogique au numérique au plus tard en 2011.

Lors de l'examen, le 6 octobre 2009, de la proposition de loi relative à la fracture numérique en commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale, constatant que le gouvernement et la rapporteure UMP souhaitaient valider une couverture a minima du territoire lors du basculement de la télévision analogique au numérique, les députés socialistes ont exigé et obtenu la suspension des travaux de la commission des affaires économiques pour auditionner sans délai le Conseil supérieur de l'audiovisuel afin de revoir les règles d'extinction des émetteurs et ainsi réellement lutter contre la fracture numérique.

En effet, la stratégie nationale retenue pour la transition vers la télévision numérique terrestre (TNT) et inscrite dans la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, fixe comme objectif global une desserte de 100 % de la population française, par tous les moyens de diffusion possibles et une couverture de 95 % de la population par la voie hertzienne terrestre numérique. La loi a confié au Conseil supérieur de l'audiovisuel le soin de décider des modalités permettant d'atteindre ces objectifs de couverture en TNT.

Aujourd'hui, la diffusion analogique couvre de 98 % à 99 % de la population avec environ 3 500 points d'émission et de réémission. Or le CSA n'a retenu que 1 626 émetteurs ou réémetteurs diffusant en mode numérique qui ne permettront pas de couvrir le même pourcentage de la population qu'en mode analogique. Leur conversion au numérique est abandonnée principalement pour une raison de coût.

.../...

Se contenter d'une couverture minimale après l'extinction de l'analogique, accroîtra encore les inégalités entre les territoires pour n'offrir que des écrans noirs dans certaines zones. TDF estime d'ores et déjà à 1 325 000 foyers l'écart de couverture entre la télévision analogique et la TNT.

Une nouvelle fois, les collectivités locales vont devoir pallier les décisions injustes de l'Etat et contribuer à la couverture numérique dans les zones blanches.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean Marc AYRAULT

Taxe professionnelle

Demande de report de l'examen de la réforme

Monsieur François FILLON
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 15 octobre 2009

Monsieur le Premier ministre,

Nous examinerons la semaine prochaine le projet de loi de finances pour 2010. Dans ce cadre, nous étudierons vos propositions de réforme de la taxe professionnelle.

Nous attirons votre attention sur les conditions particulières liées à l'examen de ce texte, qui représente à lui seul 60 pages, et dont les conséquences sur la vie de nos collectivités locales doivent être soigneusement évaluées avant que les assemblées ne se prononcent définitivement.

Cet article est contesté par tous les groupes parlementaires à tel point que nous venons de découvrir que le rapporteur général du Budget, Monsieur Gilles Carrez avait procédé à une réécriture complète de cet article qu'il a rendue publique mercredi matin.

Adopté par la commission, c'est ce texte qui va être au centre de la discussion en séance publique. Ce qui signifie que nous devrons sous-amender un texte complexe, sans étude d'impact et sans avoir le temps et les moyens de se prononcer en connaissance de cause.

Au-delà, il ne vous aura pas échappé l'immense mécontentement de l'ensemble des collectivités locales sur un sujet qui supposerait au contraire une concertation approfondie.

.../...

C’est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir reporter l’examen de cette réforme de la taxe professionnelle et sollicitons de votre part la création d’une commission pluraliste capable d’examiner les moyens d’aboutir à une réforme que nous croyons nécessaire, mais sur des bases radicalement différentes de celles que vous nous proposez aujourd’hui.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, à l’assurance de notre haute considération.

Jean-Marc AYRAULT
Président du groupe Socialiste,
Radical, Citoyen et divers gauche

Jean-Claude SANDRIER
Président de la Gauche
Démocrate et Républicaine

Mission d'information

sur la santé au travail

Courrier de Marisol Touraine à Pierre Méhaignerie

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE
Président
Commission des affaires sociales

Paris, le 15 octobre 2009

Monsieur le Président,

Le bureau de notre commission, le 6 octobre dernier, a accepté la demande de création d'une mission d'information sur la santé au travail formulée dès le 16 septembre par Jean-Marc Ayrault au nom du groupe SRC. Vous avez souhaité que le titre de cette mission soit revu, puisqu'il s'agissait pour nous de nous concentrer sur les risques psycho-sociaux dans le monde du travail.

A ce jour, aucune suite concrète n'a été donnée à cette demande. Quel n'a donc pas été mon étonnement d'apprendre par la presse que vous vous apprêtiez à présider un groupe de travail sur ce même sujet, dans le cadre du groupe UMP, le président de votre groupe expliquant que seule la droite était mobilisée sur ce sujet.

Il n'est ni compréhensible ni acceptable que les demandes de missions formulées par le groupe SRC fassent ainsi systématiquement l'objet de manoeuvres dilatoires. Vous avez ainsi, avec des arguments évolutifs, repoussé la demande de création d'une mission d'information sur la grippe A, reporté la mise en place de la mission sur le financement de la CNSA et aujourd'hui contourné la demande d'une mission sur les risques psycho-sociaux au travail.

Je regrette, au nom de l'ensemble des députés SRC, que la revalorisation du travail du parlement dont votre majorité se prévaut se traduise systématiquement par la négation des droits de l'opposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma sincère considération. et de mes sentiments cordiaux

Marisol TOURAINE Marisol Touraine

Paris, le 15 octobre 2009
Pascale CHARLOTTE

Saisine du Conseil constitutionnel sur le projet de loi tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers

Le groupe SRC obtient satisfaction

Le groupe SRC a saisi le Conseil constitutionnel de la loi tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers.

Par sa décision n° 2009-589 DC du 14 octobre 2009, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les articles 14 et 16, comme le souhaitaient **les députés SRC** lesquels contestaient ces articles parce que constituant des "*cavaliers*".

L'article 14 exonérait les experts-comptables de déclaration de soupçon dans le cadre de leurs activités de consultation juridique. L'article 16 modifiait un article du code civil relatif à la fiducie pour permettre aux détenteurs de *"sukuks"* (obligations conformes aux principes de la finance islamique) de se prévaloir d'un droit de propriété des actifs afin d'être en conformité avec la loi musulmane.

Le Conseil constitutionnel a estimé que ces deux articles étaient sans lien avec l'objet initial de la proposition de loi qui tendait à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises. ❐

Comité d'évaluation et de contrôle

Courrier à Bernard Accoyer

Paris, le 7 octobre 2009

Monsieur Bernard ACCOYER
Président de l'Assemblée nationale
Président du Comité d'évaluation
et de contrôle des politiques publiques
Hôtel de Lassay

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre la liste des sujets d'étude que le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche souhaite soumettre au comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques :

- Evaluation des effets sur la cohésion sociale des politiques publiques depuis 2007 : loi de finances, loi de financement de la sécurité sociale, loi TEPA, RGPP, loi modernisation de l'économie…
- Les autorités administratives indépendantes
- Réforme de la carte judiciaire
- Cohérence et efficacité des politiques publiques au regard des défis démographiques
- Cohérence et efficacité des politiques en direction des femmes
- Politique de développement dans les DOM et Nouvelle Calédonie
- Indépendance et qualité de la production et de l'accès à l'information
- Pertinence, performance et cohérence des politiques publiques en matière de montée en gamme des qualifications de l'offre de travail et lutte contre le déclassement : enjeux actuels et préparation de l'avenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Jean-Marc AYRAULT

Mission d'information

sur la répression des activités illégales sur Internet et la défense des droits fondamentaux

Courrier à Bernard Accoyer

Paris, le 16 octobre 2009

Monsieur Bernard ACCOYER
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel de Lassay

Monsieur le Président,

Les débats sur la loi HADOPI ou sur l'ouverture à la concurrence des jeux en ligne ont montré, au-delà des clivages politiques, que nous devrions réfléchir plus globalement à la manière de répondre aux nombreuses questions soulevées par Internet. Cet immense espace d'échange d'informations, de communication et de développement économique est aussi devenu un terrain de prédilection du crime organisé et même du terrorisme.

Un travail pluraliste est nécessaire pour que la représentation nationale traite ce sujet de manière non polémique en regroupant dans une mission d'information des députés de tous les groupes politiques et des différentes commissions. C'est pourquoi, au nom de mon groupe, je souhaite la création d'une mission d'information sur la répression des activités illégales sur internet et la défense des droits fondamentaux, au titre de l'article 145 al 4 du Règlement.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir inscrire cette demande à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Présidents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Marc AYRAULT

Nomination du Président d'EDF

Courrier à Patrick Ollier

François BROTTES
Député de l'Isère
Maire de Crolles

Monsieur Patrick OLLIER
Président de la Commission
des affaires économiques et de
l'énergie
Assemblée nationale

Paris, le 15 octobre 2009

Réf : FB/PP/

Monsieur le Président,

Le cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution tel que rédigé à l'issue de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, associe le Parlement à l'exercice par le Président de la République de son pouvoir de nomination à une quarantaine d'emplois ou de fonctions qui présentent une grande importance pour la garantie des droits et libertés ou pour la vie économique et sociale de la Nation.
La Constitution impose, pour ces nominations, de recueillir l'avis public des commissions permanentes compétentes des deux assemblées du Parlement.

Le projet de loi organique et le projet de loi ordinaire relatifs à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution ont été adoptés à l'Assemblée le 29 septembre dernier. Ces deux textes sont désormais en attente d'examen au Sénat.

Cependant, vous avez inscrit à l'ordre du jour de la commission des affaires économiques et de l'énergie du 27 octobre prochain, l'audition de M. Henri Proglio, en tant que personnalité pressentie par le Gouvernement pour prendre les fonctions de PDG d'EDF.

La nomination du Président d'EDF relève directement de ce nouvel alinéa 5 de l'article 13 de la Constitution. C'est pourquoi je vous demande d'appliquer de manière anticipée la procédure prévue à cet article avec un avis public de la commission sur cette nomination.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de toute ma considération.

François BROTTES

Groupe Socialiste de l'Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75007 - PARIS
Coordination : Pascale CHARLOTTE
Maquette - réalisation-conception : Martine TARTARE
Reprographie : Assemblée nationale